



MUNICIPALITÉ D'AUTHIER-NORD

CONVOCATION ET PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025 – 19h30 SALLE MUNICIPALE – 452 RUE PRINCIPALE

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025
3. Approbation des déboursés de janvier et des déboursés à réaliser
4. Période de questions (10 minutes)

POINTS DE SUIVIS

5. Rénovation du bâtiment 452, Principale – Salle multi-usagers
6. Paniers de Noël 2024
7. Remboursement de TPS-TVQ 2024

POINTS DE DÉCISION

8. Préparation d'une directive particulière relative à la langue française
9. Achat du logiciel de gestion municipale « Munys »
10. Rapport annuel 2024 pour Authier-Nord en lien avec le Schéma de couverture de risque
11. Rapport financier de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon

POINTS D'INFORMATION

12. Dépôt du rapport budgétaire concilié au 31 janvier 2025
13. Rapport des sentiers pédestres d'Authier-Nord
14. Nouveau contrat des matières résiduelles
15. Correspondance
 - 15.1 Daniel Tétréault CPA – Lettre de planification pour audit 2024
 - 15.2 MAMH – Confirmation réception des États financiers 2023
 - 15.3 MAMH – Lettre d'annonce du FRR Volet 4
 - 15.4 Ville La Sarre – Prise en charge des programmes de prévention
 - 15.5 MAMH – Confirmation de réception de la reddition de compte TECQ
 - 15.6 Ville La Sarre – Bilan du directeur SSI
 - 15.7 MRCAO – Campagne de financement d'une maison d'hébergement en cancer
16. Divers
 - 16.1 Appui au projet de nichoirs en zones bûchées
 - 16.2 Soumissions pour l'achat d'un bureau pour la DG
17. Compte-rendu verbal des activités du maire et des conseillers
18. Période de questions (15 minutes)
19. Fermeture de l'assemblée

Avis de confidentialité

Le présent document, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Tout usage, reproduction ou diffusion de ce document et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit jusqu'à ce qu'ils soient adoptés et rendus publics. Rien dans cet avis ne peut être interprété comme allant à l'encontre de la Loi.